



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE TRANSITIONS

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA PARTAGEOTHÈQUE - APPROBATION ET SIGNATURE

#### Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n°20.190.3 du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME en décembre 2023 ;

**Vu** la labélisation 2 étoiles de l'établissement sur le référentiel Territoire Engagé Transition Ecologique Economie circulaire ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**Considérant** que le développement du réemploi et le rallongement de la durée d'usage des équipements est un axe stratégique de la politique territoriale économie circulaire de l'établissement ;

**Considérant** que permettre au plus grand nombre d'expérimenter la réparation est un des objectifs de la politique intercommunale économie circulaire ;

**Considérant** que l'association « La Partageothèque », dont le siège social est ZA les vignes grandes, 8 rue merlot 34350 VENDRES, et dont l'objet est de partager des biens et des services afin de réduire les déchets et favoriser les liens sociaux, agit concrètement en faveur de l'économie circulaire du territoire ;

**Considérant** que l'association la Partageothèque propose de porter, en partenariat avec l'établissement, des ateliers de co-réparation sur le territoire afin d'apprendre aux habitants de La Domitienne à réparer leur propre matériel défectueux ; qu'elle propose de formaliser ce partenariat par une convention, fixant la participation de la Communauté de communes La Domitienne à 3 400 €, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**I. APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association La Partageothèque ci-annexé.

**II. DÉCIDE** de conclure la convention à intervenir avec ladite association.

**III. PRÉCISE** que les dépenses seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre prévu à cet effet.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 24 JUIL. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 JUIL. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du